

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté 4 PLANET
6 avenue Archimède
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Maître DELAVENNE Damien
25 rue Sérurier
02000 LAON

Numéro RCS : Saint-Quentin B 524 342 474

<47056/2010B00344>

Pièces déposées le 26/08/2010	Numéro : 32314
Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 09/07/2010 - Nomination de Président	
Statuts constitutifs par acte sous seing privé du 09/07/2010 - Constitution de la société	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

« 4 PLANET »

S.A.S AU CAPITAL DE 10.000 EUROS

6 Avenue Archimède

SAINT-QUENTIN

(Aisne)

—

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 9 JUILLET 2010

—

**L'AN DEUX MILLE DIX
LE NEUF JUILLET**

A l'issue de la signature des Statuts de la Société **« 4 PLANET »**, Société par Actions simplifiée au capital de DIX MILLE (10 000) Euros, divisé en CENT (100) ACTIONS DE CENT (100) EUROS chacune, dont le siège social est sis à SAINT-QUENTIN (Aisne), 6 Avenue Archimède.

Les Actionnaires se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargé par chaque Actionnaire présent en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent DEMORTIER, Actionnaire.

La feuille certifiée exacte par le Président de séance permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 100 ACTIONS sur les 100 formant le Capital social.

Le Président constate, en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'Ordre du Jour.

Le Président rappelle l'Ordre du Jour de l'Assemblée :

- Nomination du Président,
- Fixation des pouvoirs et rémunération,
- Conclusion d'un bail,
- Pouvoirs pour représenter la Société à la signature du bail,
- Pouvoirs pour les formalités.

Après quoi, il déclare la discussion ouverte.

Il s'ensuit alors un échange de vues entre les Actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de nommer aux fonctions de Président, sans limitation de durée, à compter de ce jour, Monsieur Vincent DEMORTIER, domicilié à ROOSDAAL (Belgique) Profetentstraat, n° 26.

Monsieur Vincent DEMORTIER, Président, aura donc les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et par l'Article 13 des Statuts de la Société par Actions Simplifiée.

Jusqu'à décision contraire, l'Assemblée Générale décide que Monsieur Vincent DEMORTIER ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président.

Cependant, il aura droit au remboursement de ses frais de missions, réceptions et déplacements, au taux maximum admis par l'Administration fiscale, sur présentation de justificatifs dans le cadre de l'accomplissement de son mandat social.

Monsieur Vincent DEMORTIER, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des incapacités, ni déchéances susceptibles de lui Interdire l'accès aux dites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 100 voix.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de conclure un bail concernant une mise à disposition d'un bureau sis à SAINT-QUENTIN (Aisne) n° 6 Avenue Archimède, dans la communauté d'agglomération de SAINT-

QUENTIN, établissement public de coopération intercommunal et propriétaire des dits locaux mis à la disposition de la pépinière d'entreprises.

Le montant annuel de cette redevance pour disposer du local est de MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE (1 794) EUROS TTC, soit CENT QUARANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTS (149 € 50) par mois.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 100 voix.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Vincent DEMORTIER, Président, à l'effet de représenter la Société à la signature de la convention de bail et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne réalisation des actes et engagements présentement autorisés.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 100 voix.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'effectuer toute formalité légale de publicité.

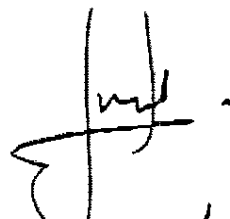
Cette résolution, mise aux voix est adoptée par 100 voix.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance a été levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI A ENSUITE ETE SIGNE, APRES LECTURE PAR LE PRESIDENT ET UN ACTIONNAIRE.



Vincent Demortier



Jean-Jacques Demortier

